

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

M. PAGNY Gilles – M. SIMON Yvon – Mme GRAEBER Sophie – M. LE JOUANARD Armand, Adjoints  
M. BRULARD Michel – M. THIESSARD David, Mme LE FRALLIEC Chloé Conseillers délégués,  
Mme OLLIVIER Jeannine - Mme SUPERCHI Danièle – Mme CHAPUY Claudine - Mme BEAUVERGER  
Joelle - M. KESSLER Pascal – Mme RIVOALLAN Véronique – Mme LE JEUNE Emmanuelle – M.  
POMMELET David – M. MOIGNET Stéphane - M. HELLO Nicolas ; conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

Mme HAGARD Elisabeth a donné procuration à Mme CHAPUY Claudine

M. LE FRIEC Dominique a donné procuration à M. MANGOLD Jacques

MME HERY France a donné procuration à M. PAGNY Gilles

M. LAHAYE Mathieu a donné pouvoir à M MOIGNET Stéphane

Était absente et non représentée : Mme AMOURET – LE BIDEAU Sylviane -

Secrétaire de séance : MME BEAUVERGER Joelle.

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du Compte rendu de la réunion du 10 octobre 2022

#### **1 – FINANCES**

1.1 – Vente de publication – Fixation de tarif

1.2 – Admission en non-valeur.

1.3 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2023

1.4 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Programmation 2023

1.5 – Décision budgétaire modificative – Budget principal

#### **2 – URBANISME -ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE**

2.1 – Déclassement de la rue de la Poste du domaine public communal après enquête publique

2.2 - Recours devant le Tribunal administratif de Rennes - Autorisation au maire à défendre

2.3 - Lotissement Avel Mor - Vente du lot n° 1

#### **3 - AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE**

3.1 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Fixation d'un tarif journalier pour l'accueil des enfants des communes non conventionnées.

#### **4 - MUNICIPALITE**

4.1 - Compte rendu de la délégation du maire

#### **5 INFORMATIONS**

5.1- Présentation étude aménagement des pointes

#### **6 QUESTIONS DIVERSES**

Le maire ouvre la séance à 20 h 05. Il soumet le procès-verbal de la réunion du 10 octobre à l'approbation du Conseil municipal. Celui-ci n'appelle aucune observation.

Le Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

Le maire propose ensuite au conseil municipal de désigner un ( e) secrétaire de séance. Il soumet la candidature de Mme Joelle BEAUVERGER au vote de l'assemblée.

A l'unanimité le Conseil municipal désigne Mme Joelle BEAUVERGER en qualité de secrétaire de séance.

L'ordre du jour proprement dit est alors abordé.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 – FINANCES**

#### **1.1 – Vente de publication – Fixation de tarif**

Le maire indique au Conseil municipal que Guingamp Paimpol Agglomération propose aux communes membres d'acheter une collection de jeux de piste réalisées sous forme de 12 aventures pour (re) découvrir le territoire et les sites qui méritent le détour en dehors des grands circuits touristiques.

La collection est vendue au prix de 3 € dans les offices de tourisme et les équipements de l'agglomération. Afin d'être accessible au plus grand nombre et d'inciter les habitants à aller découvrir les communes voisines, il est proposé de vendre également cette collection dans les mairies.

Afin de ne pas créer de sous – régies, chaque mairie peut acheter un petit stock de jeux de pistes à l'Agglomération, puis les revendre aux habitants.

Le maire propose au Conseil municipal d'acheter vingt exemplaires de cette collection en vue de leur vente en mairie au prix de 3 €.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29**

**Vu la lettre aux maires de la Vice – Présidente au Tourisme de Guingamp Paimpol Agglomération**

**Vu l'avis du Bureau municipal en date du 19 octobre 2022**

**Après avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour – 1 voix contre (S. GRAEBER))**

- **DECIDE d'acheter 20 exemplaires de la collection des jeux de piste de Guingamp Paimpol Agglomération au prix de 3 € la collection.**
- **DECIDE de vendre ces collections en mairie au public intéressé**
- **FIXE le prix de vente de ces collections à 3 € la collection.**
- **DONNE tous pouvoirs au maire dans le cadre de la mise en œuvre de ce dossier.**

#### **1.2 – Admission en non-valeur.**

Le maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur une somme de 552.83 € correspondant à diverses créances (cantine – garderie) irrécouvrables portant sur les exercices comptables 2017 – 2018 – 2019 - 2021. Celles-ci portent sur des créances soit

d'un montant inférieur à 15 € (seuil d'exonération de recouvrement des créances par le comptable public- décret n° 2017 – 509 du 7 avril 2017) soit dont le recouvrement s'est avéré vain (cf : liste jointe).

Le maire propose donc au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

*Yvon SIMON souhaite connaître le nombre de familles concernées par cette mesure. Le Maire lui répond que cette mesure touche 4 familles de la commune.*

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29**

**Vu le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**Vu le décret n° 2017 – 509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D 1611 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la lettre du comptable public en date du 25 octobre 2022**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE d'admettre en non-valeur une somme de 552.83 € correspondant à diverses créances de cantine et de garderie portant sur les exercices 2017 – 2018 – 2019 – 2021 telles que figurant à l'état joint à la présente délibération.**
- **DONNE tous pouvoir au maire dans le cadre de ce dossier.**

### 1.3 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2023

Le maire indique au Conseil municipal que les programmations D.E.T.R. et D.S.I.L. 2023 font l'objet, cette année, d'un appel à projet commun. La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 14 décembre 2022.

S'agissant de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, y sont éligibles les communes :

- Dont la population n'excède pas 2 000 habitants
- Dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de même strate démographique.

Les catégories d'investissement éligibles sont les suivantes :

- Equipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance ( de 25 % à 30 %)
- Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements) ( de 20 % à 30 %)
- Assainissement des eaux usées ( de 15 % à 20 %)
- Equipements sportifs ( de 20 % à 30 %)
- Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité (hors programme d'entretien courant) et travaux de sécurité liés aux risques de submersion marine et d'inondations (35 %)
- Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique ( de 20 % à 30 %)

- Projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural 20 % à 40 %
- Travaux de sécurité en faveur des ports de plaisance 25 % à 30 %
- Equipements liés à la lutte contre les algues vertes 60 %
- Déchetteries 25 %

Le maire propose par conséquent de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. pour les projets suivants, par ordre de priorité

- Maison des Assistantes Maternelles (priorité n° 1)

Estimation : 610 278 € HT

Plan de financement prévisionnel :

<b>FINANCEUR</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT - DETR	219 511 €
CAF 22	105 600 €
DEPARTEMENT (CT 22)	41 000 €
COMMUNE (40 %)	244 167 €
<b>TOTAL</b>	<b>610 278 €</b>

- Remplacement de la chaudière école Lefebvre (priorité n° 2)

Estimation : 50 000 € HT

Plan de Financement prévisionnel :

<b>FINANCEUR</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT – DETR	15 000 €
DEPARTEMENT (CT 22)	20 000 €
COMMUNE (30 %)	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

- Route des Falaises (1<sup>ère</sup> tranche – Pors Pin – priorité n°3)

Estimation : 129 166 € HT

Plan de financement prévisionnel :

<b>FINANCEUR</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT – DETR (30 %)	38 750 €
REGION (20 %)	25 833 €
DEPARTEMENT (CT 22)	20 000 €
EPCI (Fonds de concours)	2 281 €
Destination Touristique Baie de Saint Brieuc – Paimpol – Les Caps	3 552 €
COMMUNE (30 %)	38 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>129 166 €</b>

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334 – 32 à L 2334 – 39 et R 2334-19 à R2334 – 35**

**Vu la circulaire préfectorale en date du 14 septembre 2022**

**Vu l’avis du Bureau municipal en date du 19 octobre 2022**

**Après avoir délibéré, à l’unanimité**

- **DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux, pour les projets suivants**  
**Priorité n° 1 : Maison des Assistantes Maternelles**  
**Priorité n° 2 : Remplacement de la chaudière de l'école primaire Lefebvre**  
**Priorité n° 3 : Route des Falaises – Tranche n° 1 – Pors Pin**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ces projets :**

- **Maison des Assistantes Maternelles (priorité n° 1)**

**Estimation : 610 278 € HT**

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>FINANCEUR</b>	<b>MONTANT</b>
<b>ETAT - DETR</b>	<b>219 511 €</b>
<b>CAF 22</b>	<b>105 600 €</b>
<b>DEPARTEMENT (CT 22)</b>	<b>41 000 €</b>
<b>COMMUNE (40 %)</b>	<b>244 167 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>610 278 €</b>

- **Remplacement de la chaudière école Lefebvre (priorité n° 2)**

**Estimation : 50 000 € HT**

**Plan de Financement prévisionnel :**

<b>FINANCEUR</b>	<b>MONTANT</b>
<b>ETAT – DETR</b>	<b>15 000 €</b>
<b>DEPARTEMENT (CT 22)</b>	<b>20 000 €</b>
<b>COMMUNE (30 %)</b>	<b>15 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

- **Route des Falaises (1<sup>ère</sup> tranche – Pors Pin – priorité n°3)**

**Estimation : 129 166 € HT**

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>FINANCEUR</b>	<b>MONTANT</b>
<b>ETAT – DETR (30 %)</b>	<b>38 750 €</b>
<b>REGION (20 %)</b>	<b>25 833 €</b>
<b>DEPARTEMENT (CT 22)</b>	<b>20 000 €</b>
<b>EPCI (Fonds de concours)</b>	<b>2 281 €</b>
<b>Destination Touristique Baie de Saint Brieuc – Paimpol – Les Caps</b>	<b>3 552 €</b>
<b>COMMUNE (30 %)</b>	<b>38 750 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>129 166 €</b>

- **DONNE tous pouvoirs au maire dans le cadre de la mise en œuvre de ce dossier.**

#### 1.4 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Programmation 2023

Le maire indique au Conseil municipal que les programmations D.E.T.R. et D.S.I.L. 2023 font l'objet, cette année, d'un appel à projet commun. La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 14 décembre 2022.

S'agissant de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, toutes les communes y sont éligibles. Les 6 grandes priorités thématiques applicables aux opérations financées par la DSIL sont définies par la loi et reprises à l'article L 2334 – 42 du CGCT :

- Rénovation thermique, développement des énergies renouvelables, le recyclage, l'optimisation du foncier disponible et la renaturation ou l'atténuation des effets des canicules

- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le maire propose par conséquent de solliciter une subvention au titre de la D.S.I.L. pour le projet suivant :

Remplacement chaudière du Centre de l'Artimon (non retenu en 2022) – Priorité n°1

Estimation : 49 085 €

Plan de financement prévisionnel

<b>FINANCEUR</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT – D.S.I.L. (29.25 %)	14 360 €
DEPARTEMENT (CT 22) 40.74 %	20 000 €
COMMUNE (30 %)	14 725 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 085 €</b>

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334 – 42**

**Vu la circulaire préfectorale en date du 14 septembre 2022**

**Vu l'avis du Bureau municipal en date du 19 octobre 2022**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour le projet de Remplacement de la chaudière du centre d'accueil de l'Artimon**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ce projet :**

**Remplacement chaudière du Centre de l'Artimon (non retenu en 2022)**

**Estimation : 49 085 €**

**Plan de financement prévisionnel**

<b>FINANCEUR</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT – D.S.I.L. (29.25 %)	14 360 €
DEPARTEMENT (CT 22) 40.74 %	20 000 €
COMMUNE (30 %)	14 725 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 085 €</b>

- **DONNE tous pouvoirs au maire dans le cadre de la mise en œuvre de ce dossier.**

## 1.5 – Décision budgétaire modificative – Budget principal

Le maire propose au conseil municipal de voter la délibération budgétaire modificative suivante concernant le budget principal :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 52 000 €

- Article 60612 : Energie – électricité : + 20 000 €
- Article 60621 : Fournitures non stockées : combustibles : + 20 000 €
- Article 60623 : Alimentation : + 10 000 €
- Article 60 632 : Fournitures de petit équipement : + 20 000 €
- Article 60633 : Fournitures de voirie : - 8 000 €
- Article 6135 : Locations mobilières : - 10 000 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 52 000 €

- Article 023 : virement à la section d'investissement : - 52 000 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes :

Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement : - 52 000 €

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 52 000 €

Chapitre 16 : Emprunts : + 52 000 €

Article 1641 : produits des emprunts : + 52 000 €

**Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu le Budget de la commune**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE de voter la délibération budgétaire modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.**

## **2 – URBANISME -ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE**

### 2.1 – Déclassement de la rue de la Poste du domaine public communal après enquête publique

Le maire indique au Conseil municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du 26 septembre au 11 octobre 2022 en mairie sur le projet de déclassement de la rue de la Poste du domaine public communal.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de l'ilot de l'ancien centre commercial Intermarché (Les Jardins du Centre).

Le projet de déclassement porte sur une contenance de 08a55ca et s'inscrit dans l'alignement de la rue du Colonel Simon et de la rue du Capitaine Le Quéré.

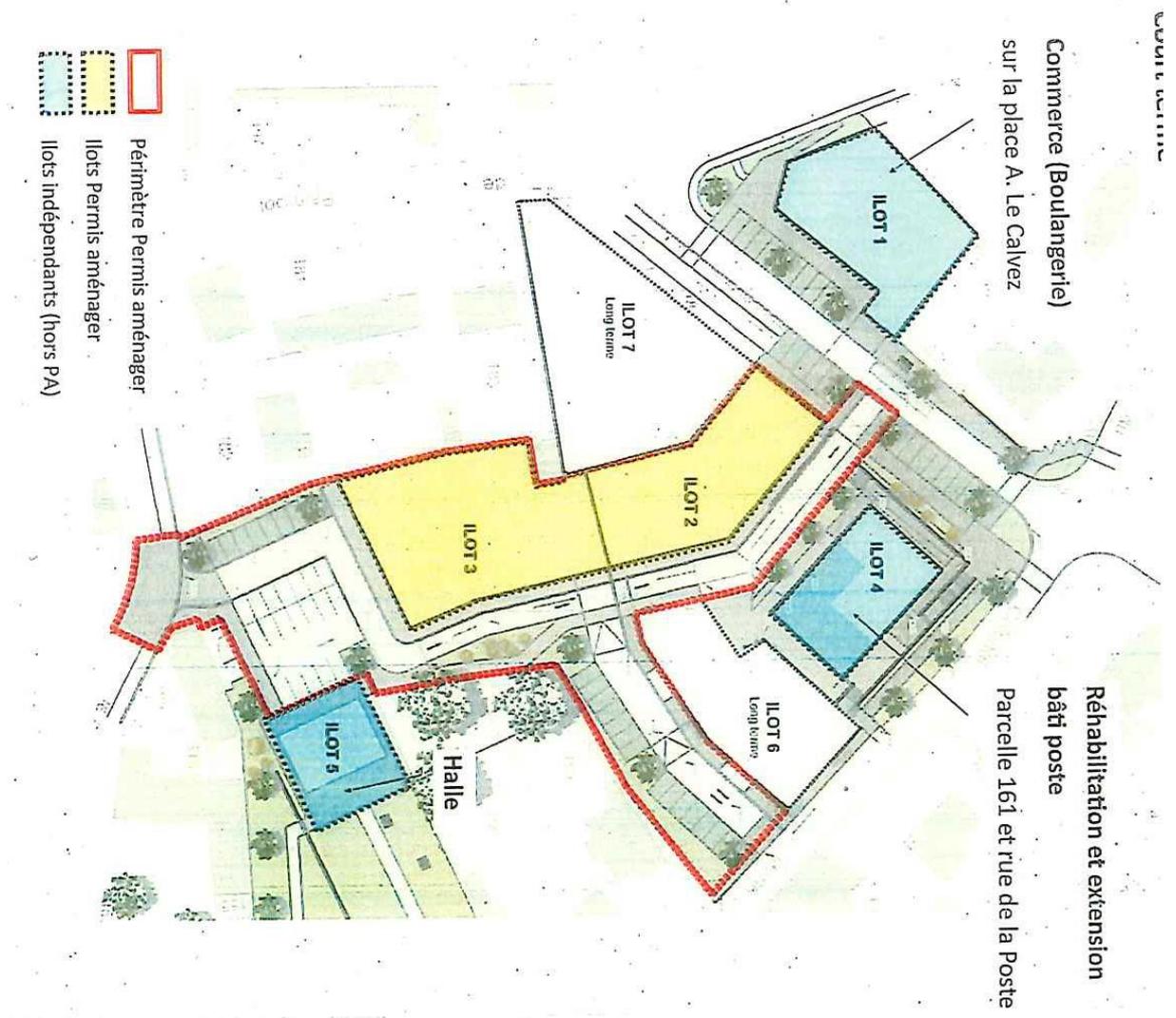
Le Commissaire – enquêteur, désigné par arrêté du maire, a rendu son rapport et ses conclusions à l'issue de l'enquête.

- Conclusions et Avis du Commissaire-enquêteur

La présente partie est consacrée aux conclusions et à la formulation par le Commissaire-enquêteur, en ma personne, d'un avis personnel, sur le projet de déclassement envisagé.

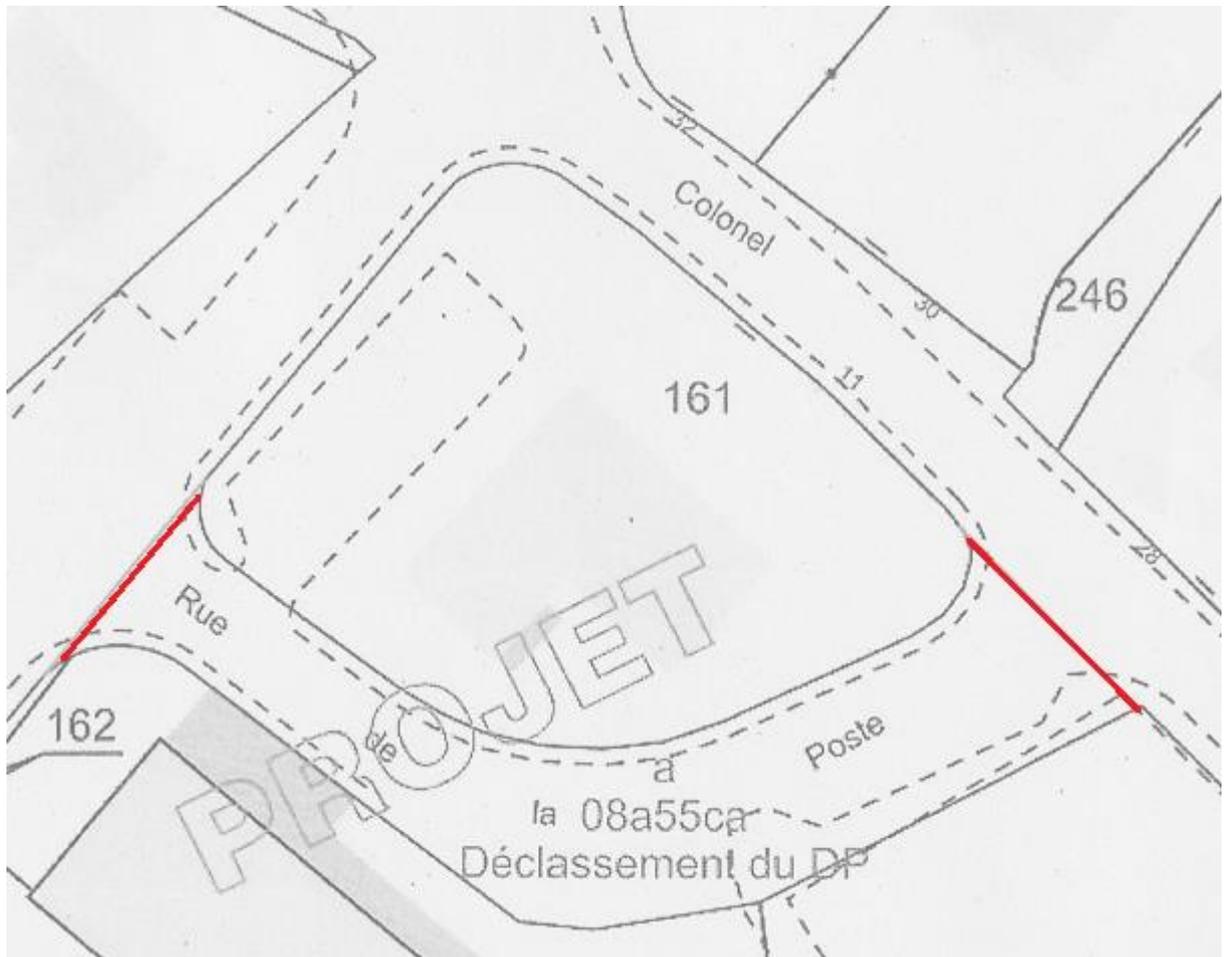
## 1. Le projet urbain et le projet de déclassement

### Le projet urbain



Le raccordement au réseau routier se fait à partir de la rue Yves Le Bitter. Ainsi La rue de la Poste n'a plus d'existence, son assiette participe, dans le cas présent, à la cohérence foncière de l'ensemble de cette opération d'urbanisme.

### Le projet de déclassement



Le projet de déclassement porte sur une contenance de 08 a 55 ca et s'inscrit dans l'alignement de la rue du Colonel Henri SIMON et de la rue du Capitaine LE QUERE.

**Avis du commissaire-enquêteur**

Il apparaît clairement, à travers le projet urbain prévu, qu'il est indispensable d'intégrer l'assiette foncière de la rue de la poste dans le périmètre de l'opération de restructuration urbaine afin de pouvoir réaliser un projet urbanistique cohérent.

Au demeurant, il s'agit d'une voie qui n'a aucun caractère de rue, il s'agit tout simplement d'une chaussée qui contourne la poste (anciennement la poste) et qui servait jusque-là à la desserte de l'ancienne surface commerciale. Elle ne présente aucun intérêt sur le plan de l'organisation des fonctionnalités routières ni au sens urbain du terme.

Elle offre, toutefois, présentement une certaine facilité d'accès pour les logements, situés au 28 Bis de la Rue du Colonel SIMON, lorsqu'il y a en face des véhicules en stationnement qui gênent alors l'accomplissement de la manœuvre.

Cette rue du Colonel SIMON a été réaménagée, dans un passé assez récent, en y introduisant des plantations basses et dispose désormais d'îlots organisant une circulation alternée afin de réduire la vitesse de circulation. Elle comporte sur son parcours de nombreuses sorties de garage.

La demande formulée par M. et Mme LEJEUNE, concernant leur accès d'entrée, implique de prévoir un espace d'interdiction de stationnement, ainsi qu'ils l'ont décrit, en vue de permettre cette manœuvre. Il est possible, de mon point de vue, d'accéder aisément à cette demande qui prend tout son sens les jours de marché. Les autres aspects soulevés relèvent de choix plus lourds financièrement qu'il appartient à la collectivité d'apprécier tant, quant à leur opportunité que leur faisabilité, en raison du contexte urbain très contraint de cette rue qui en fait aussi son charme.

**Ayant tout considéré,**

**J'émet un avis favorable au déclassement de la rue de la poste tel que prévu.**

Le commissaire-enquêteur,



Raymond LE GOFF

Le maire propose donc au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu sa délibération en date du 12 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de la rue de la poste du domaine public communal**

**Vu la loi n° 2004 – 1343 du 9 décembre 2004**

**Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141 – 3, R 141 – 4 à R 141 – 10**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 – 29**

**Vu le projet de réaménagement de l'ilot de l'ancien centre commercial Intermarché : Les Jardins du Centre**

**Vu l'arrêté du maire de Plouézec en date du 12 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de la rue de la poste du domaine public communal et désignant le Commissaire – enquêteur**

**Vu le rapport de Monsieur Raymond LE GOFF, en date du 13 octobre 2022 et les conclusions qui l'accompagnent**

**Vu l'avis favorable du Commissaire – enquêteur en date du 13 octobre 2022**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE de prononcer le déclassement de la rue de la Poste du domaine public communal.**
- **DIT que le rapport et les conclusions du commissaire – enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.**
- **DONNE tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de ce dossier.**

## 2.2 - Recours devant le Tribunal administratif de Rennes - Autorisation au maire à défendre

Le maire indique au Conseil municipal qu'un recours a été engagé devant le tribunal administratif de Rennes par un collectif de riverains à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur un terrain communal.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune devant cette juridiction par l'intermédiaire de Maître Florence POLLASTRI, avocat au barreau de Saint Briec.

En effet la délibération du 25 mai 2020 ayant donné délégation de compétences au maire en la matière ne lui paraît pas suffisamment précise et risque de fragiliser la procédure.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121 - 29**

**Vu le recours formé par Monsieur VORREUX et autres à l'encontre d'une décision de non-opposition à déclaration de travaux accordée par le maire à la société Free pour l'implantation d'une antenne - relai de téléphonie mobile sur un terrain communal**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE d'autoriser le maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours intenté par Monsieur VORREUX et autres devant le Tribunal administratif de**

**Rennes à l'encontre d'une décision de non-opposition à déclaration préalable accordée par le maire à la société Free pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur un terrain communal**

**CHARGE Maitre Florence POLLASTRI, avocat au barreau de Saint Briec, de représenter la commune devant cette juridiction afin d'assurer la défense des intérêts de la collectivité**

**S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au paiement des honoraires correspondants**

### 2.3 - Lotissement Avel Mor - Vente du lot n° 1

Par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal avait décidé de vendre le lot n° 1 (461 m<sup>2</sup>) du lotissement Avel Mor à Madame LE GALL Gaétane 12 Hent Nez An Bleiz, à Plouézec, au prix de 20 809.54 € HT (45.14 € HT/m<sup>2</sup>). Celle-ci a informé la commune, le 22 septembre dernier, qu'elle renonçait à l'acquisition de ce lot.

Dès lors, il convient de le reproposez à la vente.

Plusieurs acquéreurs potentiels se sont manifestés en mairie.

Après examen de ces candidatures, le maire propose de vendre ce lot à Mme Nancy PARRVITTE, domiciliée à Paimpol, au prix de 45.14 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente 20 809.54 € HT.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121 - 29**

**Vu le permis d'aménager,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de rapporter sa délibération du 29 juin 2020 en ce qui concerne la vente du lot n° 1 du lotissement Avel Mor**

**DECIDE de vendre le lot n° 1 du lotissement Avel Mor, d'une superficie de 461 m<sup>2</sup>, à Madame Nancy PARRVITTE, domiciliée 4 Impasse Toull Ar C'Hwiled, à Paimpol, au prix de 45.14 € HT /m<sup>2</sup> soit un prix de vente de 20 809.54 € ht, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.**

**CHARGE Maitre Martin BERNARD, notaire à Paimpol de la rédaction de l'acte à intervenir.**

**AUTORISE le maire à le signer.**

## **3 - AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE**

### 3.1 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Fixation d'un tarif journalier pour l'accueil des enfants des communes non conventionnées.

Le Maire rappelle au conseil sa délibération du 10 octobre 2022 décidant la conclusion d'une convention de participation financière avec les communes environnantes pour l'accueil, à l'ALSH de Plouézec, d'enfants résidant dans ces communes.

Il rappelle les tarifs prévus dans cette convention :

- 8.20 € par journée complète avec repas
- 1.20 € la demi - journée sans repas

La commune d'Yvias ayant fait connaître au maire son refus d'adhérer à cette convention, celui-ci souhaite dès lors fixer un tarif journalier majoré envers les communes non conventionnées.

Ainsi, l'admission des enfants de ces communes ne serait plus possible que dans la limite des places disponibles. La tarification au quotient familial restera en vigueur mais un tarif journalier supplémentaire de 9.70 € serait demandé aux familles résidant sur les communes non conventionnées.

Les enfants scolarisés à Plouézec, quelle que soit leur commune de résidence, resteront prioritaires et ne seront pas assujettis à cette modification tarifaire.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

*Gilles PAGNY indique que des discussions sont en cours pour la création d'un A.L.S.H. intercommunal. Néanmoins , il estime que rien n'indique que le coût journalier serait inférieur à celui proposé à Plouézec.*

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 - 29**

**Vu la délibération en date du 10 octobre 2022 décidant la conclusion d'une convention de participation financière pour l'accueil, à l'ALSH de Plouézec, des enfants domiciliés dans les communes environnantes**

**CONSIDERANT le refus de certaines communes d'adhérer à cette convention**

**CONSIDERANT le prix de revient d'un enfant à l'Accueil de Loisirs de Plouézec**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** que les enfants domiciliés dans les communes non-signataires de la convention de participation financière à l'ALSH de Plouézec, ne seront admis dans cette structure que dans la limite des places disponibles.
- **DECIDE**, pour les familles concernées, de majorer le tarif applicable de 9.70 €
- **DECIDE** que les enfants scolarisés à Plouézec, quelle que soit leur commune de résidence, demeurent prioritaires et ne seront pas assujettis à la majoration sus visée.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

#### **4 - MUNICIPALITE**

##### **4.1 - Compte rendu de la délégation du maire**

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance de la liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Décision du 23.09.2022 :  
*Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le cabinet STUMM Architectures 6 22480 SAINT CONNAN pour études préliminaires de faisabilité d'une Maison d'Assistantes Maternelles – Montant des honoraires : 3 185 € HT*
- Décision du 11.10.2022 :  
*Vente à l'association de BMX de saint Briec d'une grille de départ de BMX installée sur l'ancien site multisports de Kéristan. – Prix de vente : 4 500 €.*
- Décision du 19.10.2022 :  
*Attribution d'un marché de travaux à procédure adaptée à l'entreprise Eurovia – Aménagement du carrefour de Ker Manac'h – RD 786 – Montant : 66 564.83 €*
- Décision du 19.10.2022 :  
*Conclusion de 2 avenants au marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 3 : Produits surgelés :*  
*Passion Froid – Groupe Pomona + 575.40 € ht(+4.11 %)*  
*Réseau Krill : + 967.40 € ht (+ 6.91 %)*
- Décision du 05.10.2022 :  
*Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le cabinet ECR ENVIRONNEMENT HORIZON – Ploumagoar (22) et Vannes (56) – Etudes de maîtrise d'œuvre réaménagement ilot Ancien Intermarché. – Montant : 46 025 € HT*

- Décision du 25.10.2022 :  
Acquisition de 20 appuis – vélo auprès de la société INIVERS et CITE – 31320 CASTANET TOLOSAN  
– Montant : 2600 € HT – 3 120 € TTC
- Décision du 4.10.2022 :  
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicule électrique – société ZE borne – Levallois Perret  
Montant : 3 073.20 € HT – 3 687.84 €

Gilles PAGNY apporte quelques précisions sur la réalisation du chantier d'aménagement du carrefour de Ker Manac'h, notamment en précisant que la partie comprise entre Paimpol et l'entrée de Plouézec fera l'objet d'une interdiction totale de circulation entre le 21 et le 25 novembre. Une déviation sera mise en place.

**Décision du Conseil municipal : Le Conseil Municipal prend acte.**

## 5 INFORMATIONS

### 5.1- Présentation étude aménagement des pointes

Le maire explique au conseil municipal que la commune a missionné un bureau d'études afin de réaliser un schéma d'intentions paysagères pour l'aménagement des Pointes, depuis Berjul jusqu'à Port Lazo en passant par la Pointe de Bifot.

Il indique que le choix d'une première tranche de travaux s'est porté sur le site de Pors Pin car la commune dispose de la plus grande maîtrise foncière.

L'ensemble du projet est estimé à 1 665 000 € HT et fera l'objet de plusieurs tranches opérationnelles.

Il laisse ensuite le soin à Yvon SIMON d'en présenter les grandes lignes.

Ce projet porte, pour chacun des sites concernés (Berjul - Pors Pin - Minard - Bifot - Port Lazo), à la fois sur la renaturation des lieux, le réaménagement des stationnements, la création de cheminements doux et des aménagements paysagers.

## 6 QUESTIONS DIVERSES

### **6.1 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DELIBERATION MODIFICATIVE**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Congrès de l'association des Maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra, à Paris, du 21 au 24 novembre prochain. Il explique qu'une délégation d'élus de la commune envisage de s'y rendre.

Pour prétendre au remboursement des dépenses engagées, les élus doivent agir en vertu d'un mandat spécial.

La loi n° 2022 – 217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », permet désormais au maire d'autoriser les mandats spéciaux sans passer devant le Conseil municipal. Elle suppose en amont une délibération du conseil municipal, accordant une telle délégation au maire, en vertu de l'article L 2122 – 22 31° du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122 – 22 31° ; L 2123 – 18 ; R 2123 – 22 – 1**

**Vu la loi n° 2022 – 217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS »**

**Vu sa délibération du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoirs au maire**

**CONSIDERANT l'organisation d'un déplacement d'élus à l'occasion du congrès de l'association des maires et présidents d'intercommunalités de France, du 21 au 24 novembre 2022, à Paris**

**CONSIDERANT que le conseil municipal peut donner délégation au maire pour autoriser les mandats spéciaux aux élus.**

**CONSIDERANT qu'il convient de modifier sa délibération du 25 mai 2020 accordant délégation de pouvoirs au maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de donner délégation au maire, et pour la durée de son mandat, afin :**

**« 31 ° - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123 – 18 du même code. »**

**DIT que les autres dispositions de sa délibération du 25 mai 2020 demeurent inchangées.**

## **6.2 - PLAN BIBLIOTHEQUE D'ECOLE – FINANCEMENT COMMUNAL**

Le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le ministère a souhaité encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles, particulièrement dans les zones déficitaires en lieux et équipements de lecture publique, dans les écoles éloignées d'une bibliothèque dont les élèves ne peuvent avoir accès quotidiennement aux livres.

Dans ce cadre le ministère a renouvelé un plan d'équipement pluriannuel.

La commission d'attribution du Rectorat d'académie, qui s'est tenue le 23 septembre 2022, a décidé d'allouer à l'école de Plouézec la somme de 2 200 € au titre du financement d'Etat.

Celle-ci doit être uniquement consacrée à l'achat de livres et d'outils numériques de lecture.

Par courrier en date du 16 septembre 2022, le maire a indiqué à la directrice de l'école que la commune de Plouézec participerait financièrement à ce projet dans la limite de 900 €.

Le maire propose donc au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29**

**Vu la lettre du Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale en date du 12 octobre 2022**

**Vu la lettre du maire en date du 16 septembre 2022**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de constituer un fonds de livres pour la bibliothèque de l'école publique de Plouézec, à hauteur de 3 100 €.**

**DECIDE de prendre acte du financement accordé par l'Etat, à hauteur de 2 200 €, pour la constitution de ce fonds.**

**DECIDE d'abonder ce financement à hauteur de 900 €**

**DONNE tous pouvoirs au maire dans le cadre de ce dossier.**

### **6.3 – Bibliothèque**

Michel BRULARD souhaite connaître l'état d'avancement du dossier de municipalisation de la bibliothèque. Le Maire lui répond que les bénévoles se sont regroupées au sein d'une nouvelle association. Le conseil municipal de décembre sera donc appelé à statuer sur la dénonciation de la convention qui lie la commune à Culture et Bibliothèque Pour Tous ainsi que sur l'approbation d'une nouvelle convention avec l'association gestionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 h 40.

La secrétaire de séance  
Joelle BEAUVERGER

Le Maire  
Jacques MANGOLD